Pensez à la collecte des emballages vides du 3 au 7 juin

En tant que professionnel, vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994). Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Soucieux de vous apporter une solution simple et durable, les fabricants, conditionneurs, importateurs et distributeurs d'engrais se sont mobilisés pour mettre en place sur l'ensemble du territoire un dispositif de récupération et de valorisation de ce type d'emballages avec l'appui des Chambres d'Agriculture. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collecte des produits d'agro-fourniture en fin de vie, gérée par ADIVALOR. Une collecte spécifique sera organisée au mois de juin dans différents sites.

L'organisation de la collecte

Les agriculteurs sont conviés à ramener gratuitement leurs bidons et emballages vides de produits phytosanitaires, de produits fertilisants et les sacs de semences, auprès de leurs fournisseurs du **3 au 7 juin** (cf. cartes).

Les coopératives et négoces ouvrent leurs portes et stockent les emballages dans des sacs corzani en attendant que le transporteur vienne les récupérer. Le financement est en grande partie assuré par les firmes produisant les produits phytosanitaires, les semences et les produits fertilisants et par des fonds public.

Sites de collecte Emballage Vide de Produits Phytosanitaires

Sites de collecte - Emballage Vide de Produits Fertilisants (Big-Bag)

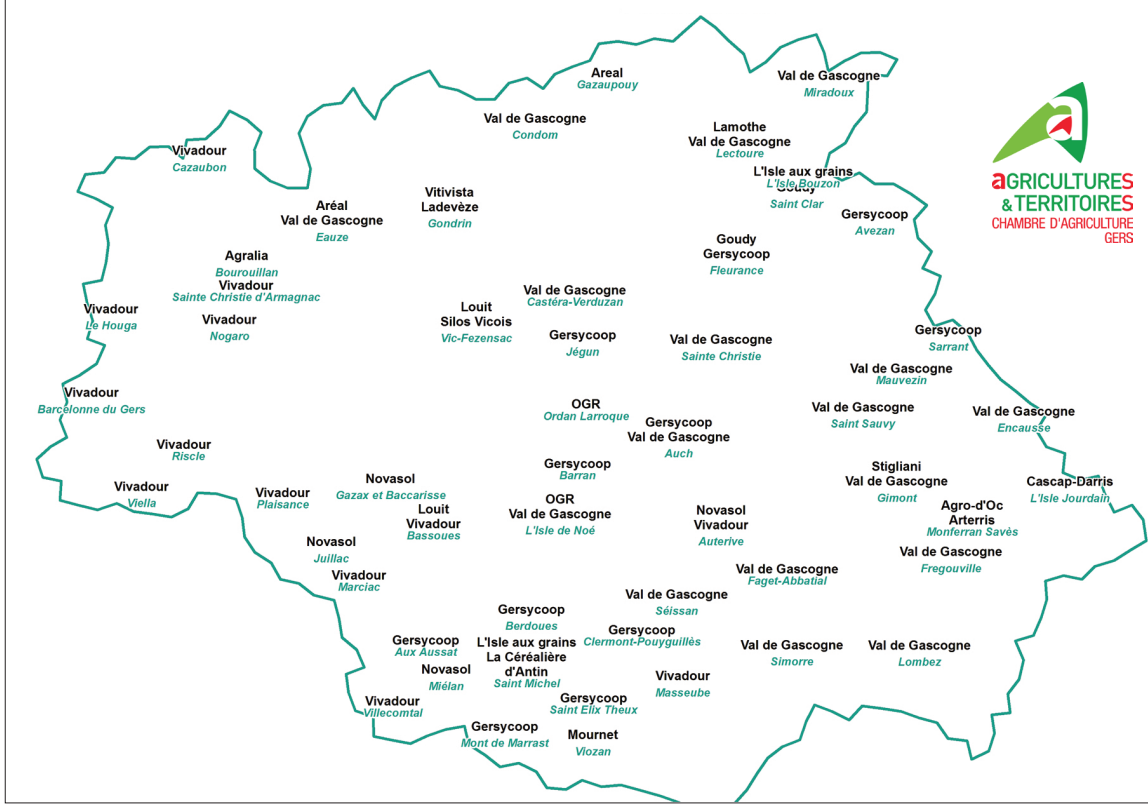

Contact : Chambre d'agriculture du Gers, pôle agronomie - productions végétales au 05.62.61.77.13

DÉPARTEMENT DU GERS

Le local phytosanitaire : comment l'organiser ?

Dès la réception des produits phytosanitaires sur l'exploitation, les produits doivent être stockés dans un local ou une armoire fermé à clé, aéré avec un sol étanche muni d'une rétention si possible.

Dans le local ou l'armoire prévoir un rangement spécifique pour les produits T, T+ et CMR afin d'identifier les produits les plus toxiques pour l'homme. Ensuite pour les produits dont l'usage a été interdit ou dont vous ne vous servez plus, prévoyez une étagère spécifique en apposant sur les bidons l'inscription PPNU à détruire.

Enfin pour les emballages vides qui sont produits sur l'exploitation, il est indispensable de les rincer et de les égoutter avant de les mettre en sache. Il est possible d'aménager sur le site une poubelle pour les bidons. Attention de ne pas mélanger les emballages souples et bouchons avec les bidons. Pour bien égoutter vos bidons penser à mettre en place un égouttoir qui permettra de ne pas avoir de refus lors de la collecte.

Quels emballages peut-on ramener ?

- Fûts en plastique ou en métal
- Bidons en plastique
- Sacs, boîtes, bouchons des bidons
- Sacs papier.

*** Les emballages fertilisants concernés :**

- Big bags sacs (engrais, amendements, semences et plants).

Préparez vos big bags et vos sacs de 25 kg en respectant les consignes.

*** Les sacs de semence**

Rappel de préparation : en fagot d'environ 50 sacs.

En recyclant vos emballages usagés via la filière ADIVALOR, vous préservez votre cadre de vie, vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession et vous êtes en conformité avec la réglementation.

La collecte : Un geste pour l'environnement